

Assurance récolte : A finaliser avant le 30/11

16/11/2020



Actus Agricoles

Les exploitants ont jusqu'au 30 novembre 2020 pour transmettre leurs justificatifs à la DDT(M) et bénéficier de l'aide à l'assurance récolte.

Dans le cadre de la Pac, une aide à l'assurance peut être octroyée aux exploitants agricoles qui ont souscrit une assurance multirisque climatique couvrant leurs récoltes de l'année visée. Pour en bénéficier l'exploitant doit avoir :

- Souscrit un contrat éligible à l'aide auprès d'une entreprise d'assurance s'étant engagée à respecter le cahier des charges fixé par le ministère ;
- Fait la demande d'aide dans le formulaire de demande d'aide du dossier Pac ;
- Acquitté la totalité de la prime d'assurance afférente au contrat avant le 31 octobre ;
- Transmis à l'administration un formulaire de déclaration de contrat avant le 30 novembre.

Cette aide consiste en une prise en charge partielle de la prime ou cotisation d'assurance multi-risques climatiques couvrant les récoltes souscrite par l'exploitant agricole. L'objectif est d'inciter les agriculteurs à s'engager dans une démarche de gestion des risques climatiques sur leur exploitation.

En 2018, 70 122 contrats ont été souscrits, représentant 30,5% des surfaces agricoles totales (hors prairie).

Le risque en agriculture fait aujourd'hui partie des éléments à prendre en considération dans la gestion globale d'une exploitation. Sans remettre en cause le principe de l'assurance, la question se pose de savoir jusqu'où il faut s'assurer. Et l'analyse des coûts d'assurance et des remboursements liés apporte un autre éclairage. Lire [ICI](#).